

Séance du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville le 9 septembre 2013 à 20h00.

PRÉSENTS : **Marie-Claude Bourbeau, conseillère**
 Mario Godbout, conseiller
 Lawrence Cassista, conseiller
 Bruno Guilbault, conseiller

ABSENTS : **Lucie Racine, conseillère**
 Jean-François Labranche, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.
Monsieur Roger Carrier assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.

PUBLIC : UN

RÉS.NO.2013-09-179

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«De procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 9 septembre 2013 du Conseil municipal. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h avec l'ordre du jour».

RÉS.NO.2013-09-180

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 9 septembre 2013 soit adopté tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, Roger Carrier et en y ajoutant le point 13.7 Demande de M. Savard : réduction des frais d'administration».

RÉS.NO.2013-09-181

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 AOUT 2013

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 19 août 2013 tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier ».

RÉS.NO.2013-09-182

AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE SUR LA RUE DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu une demande des propriétaires de la rue de la Montagne pour l'installation d'une lumière de rue;

ATTENDU QU'après vérification, il y a lieu de procéder pour rendre cet endroit plus sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit procédé à l'installation d'une lampe de rue à la vapeur de sodium sur la rue de la Montagne;

Que soit demandé à notre contremaitre de procéder à la numérotation du poteau #1075 et d'en informer notre électricien ».

RÉS.NO.2013-09-183

ADOPTION DU RÈGLEMENT #361-2013

ATTENDU QUE le règlement #330-2009 est devenu désuet en ce qui concerne la tarification du personnel électoral;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la réunion du 19 août 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que soit adopté le règlement #361-2013 afin d'établir une nouvelle tarification pour le personnel électoral ».

RÉS.NO.2013-09-184

AUTORISER LE COMITÉ DE SÉLECTION À PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE L'ASSISTANT-CONTREMAITRE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la démission de son assistant-contremaître le 1^{er} août 2013;

ATTENDU QUE le poste a été affiché le 6 août et que le concours s'est terminé le 29 août;

ATTENDU QU'un comité de sélection a retenu les candidats selon une grille d'évaluation tenant compte des tâches et des responsabilités pour ce poste;

ATTENDU QUE le comité recevra en entrevue sept (7) candidats;

En conséquence,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que soit autorisé le directeur général à procéder à l'embauche du candidat qui aura été recommandé par le comité de sélection;

Que la période de probation sera de six (6) mois et que le salaire sera établi selon le cahier des conditions de travail adopté le 19 août dernier;

Que ce candidat pourra entrer en fonction au cours du mois de septembre ».

RÉS.NO.2013-09-185

AUTORISER LA PARTICIPATION DU MAIRE AU COCKTAIL DINATOIRE DE LA GRANDE FERME

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Initiation au Patrimoine organise un cocktail dînatoire le 19 septembre prochain au profit de la « La Grande Ferme »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit autorisée la participation du maire à cet événement le 19 septembre prochain;

QUE soit payé au Centre d'Initiation au Patrimoine les frais d'inscription de cette activité au coût de 150\$ ».

RÉS.NO.2013-09-186

DÉCRÉTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES PRÉVUES POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a demandé des soumissions pour la réfection de ces installations de production d'eau potable et que pour ce faire, des mandats ont été accordés à notre firme d'ingénieurs et à nos avocats;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé, au dossier n° 404824 de la Commission de protection du territoire agricole, une demande afin d'être autorisée à procéder à ces travaux et que nous sommes en attente d'une décision pour donner suite au dossier;

ATTENDU QUE l'article 1093 du code municipal du Québec accorde aux municipalités le pouvoir de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la Municipalité doit attendre la décision de la CPTAQ et du MAMROT avant de pouvoir procéder à l'adoption du règlement d'emprunt #360-2013 qui prévoit le financement des travaux de réfection des infrastructures municipales (nouveau réservoir, conduite d'amenée et recherche en eau);

ATTENDU QUE la Municipalité finance présentement des honoraires professionnels et des travaux de recherche en eau à même ses surplus accumulés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que la Municipalité de Saint-Joachim demande à la Caisse populaire Mont-Sainte-Anne la possibilité d'emprunter, jusqu'à un maximum de 2 136 246\$, tel que soumis par nos ingénieurs pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable dans le cadre du PIQM – juillet 2013, les montants nécessaires sur avance progressive, pour le financement des travaux de réfection de nos infrastructures d'eau potable;

QU'en attendant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qu'il soit demandé à notre institution financière d'augmenter notre marge de crédit à 500 000\$;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document qui serait requis par notre institution financière ».

RÉS.NO.2013-09-187

ACCORDER LE CONTRAT DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE À W. ALLEN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a demandé des soumissions pour la réfection de ces installations de production d'eau potable;

ATTENDU QUE nos ingénieurs ont demandé des appels d'offres sur le SEAO;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues le 6 juin 2013 jusqu'à 11 heures au bureau municipal;

ATTENDU QUE nos ingénieurs ont analysés la conformité des offres reçues pour déterminer le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Municipalité attend que la CPTAQ rende sa décision dans le dossier n° 404824 pour confirmer l'emplacement du futur réservoir d'eau potable;

ATTENDU QUE suite à cette décision la Municipalité pourra soumettre son dossier au MDDEFP pour obtenir un certificat d'autorisation pour la réfection de ses infrastructures en eau potable;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales doit confirmer sa participation financière dans le cadre de la TECQ et du PIQM et devra par la suite approuver ledit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE nos ingénieurs nous recommandent d'accepter la soumission de Allen Entrepreneur général Inc. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit joint le rapport d'analyse de l'ouverture des soumissions en annexe « A », rapport daté du 11 juin 2013, comme si au long réité;

QUE soit accordé le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures d'eau potable au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Allen Entrepreneur général Inc. » pour la somme de 1 813 689,23\$, taxes incluses, tel qu'il apparaît dans leur document de soumission daté du 6 juin 2013;

QUE ces montants seront pris à même les montants prévus au règlement d'emprunt #360-2013 dès qu'il aura été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault;

QUE le présent contrat est conditionnel à :

- l'approbation par le ministère de ce règlement d'emprunt #360-2013;
- l'autorisation par la CPTAQ d'acquérir les parcelles de terrains requises pour la réalisation des travaux;
- l'aide financière qui sera accordée par le ministère pour la TECQ et le PIQM;
- l'approbation des électeurs si l'aide financière est égale ou inférieure à 50% du coût de réalisation des travaux;

QUE ces travaux pourront débiter dès que le certificat d'autorisation du MDDEFP aura été émis et que les conditions énoncées plus haut auront été levées;

QUE l'entrepreneur devra soumettre à nos ingénieurs pour approbation un nouvel échéancier de réalisation des travaux».

RÉS.NO.2013-09-188

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PARRM – CHEMIN CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a déposé une demande d'aide pour l'amélioration du réseau routier le 4 février dernier;

En conséquence,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RESOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim approuve les dépenses pour les travaux d'asphaltage et de réparation de ponceau exécutés sur le chemin du Cap-Tourmente pour un montant subventionné de 15 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin du Cap-Tourmente dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document qui serait requis par le ministère ».

RÉS.NO.2013-09-189

ACCORDER UN MANDAT POUR PRÉPARER UN PROJET D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR PATRICK MAROIS BERTHIAUME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim a adopté le 4 mars 2013 le règlement # 359-2013 concernant l'entente relative aux travaux municipaux;

ATTENDU QUE le promoteur, monsieur Patrick Marois Berthiaume a déposé un projet de lotissement et une demande de modification au règlement de lotissement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'élaborer une entente avec le promoteur dans le cadre de ce règlement sur les travaux municipaux;

ATTENDU QUE cette entente sera préparée par nos avocats afin d'y inclure les exigences de la Municipalité ainsi que sa contribution financière au projet « Faubourg du Cap-Tourmente »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim demande à Me Mireille Lemay, avocate, de préparer un projet d'entente entre la Municipalité de Saint-Joachim et le promoteur, monsieur Patrick Marois Berthiaume;

QUE ce projet d'entente devra prévoir les exigences de la Municipalité en termes d'infrastructures et de normes urbanistiques;

QUE la contribution de la Municipalité pourra être déterminée suite à la négociation des conditions qui feront partie intégrante du projet d'entente ».

RÉS.NO.2013-09-190

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 6 septembre 2013 pour les chèques numéros : C1300423 à C1300458, pour un montant de 73 996,09\$. Ladite liste des comptes fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

RÉS.NO.2013-09-191

AUTORISER LE DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES POUR LE PACTE RURAL AU CLD

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim dispose d'un montant de 201 380,61\$ provenant du pacte rural pour le financement de ses infrastructures récréatives;

ATTENDU QU'un rapport des dépenses a été produit conformément aux exigences du CLD de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil approuve le rapport des dépenses préparé par madame Sylvie Tremblay, DGA et STA, en date du 6 septembre 2013;

QUE ce rapport est annexé à la présente pour en faire partie intégrante comme si au long récité;

QUE soient autorisés le conseiller monsieur Mario Godbout et le directeur général, monsieur Roger Carrier, à déposer ledit rapport ainsi que les copies de factures au représentant du CLD en guise de réclamation pour les montants déboursés par la Municipalité;

QUE la participation financière de la Municipalité fait partie intégrante du présent rapport de dépenses ».

RÉS.NO.2013-09-192

ACCORDER LE CONTRAT POUR L'ISOLATION DE L'ENTRETOIT DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire réduire sa consommation d'énergie pour le chauffage de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim autorise les travaux d'isolation de l'entretoit et l'installation de 80 bénovents pour empêcher la fibre de cellulose d'obstruer la ventilation;

QUE le contrat soit accordé à « Isolation Air-Plus » pour le montant de 2 080\$, taxes en sus, pour l'installation de 6 pouces d'isolant et de 80 bénovents, tel que soumis le 23 août 2013;

QUE ces sommes soient prises à même les montants prévus au budget ».

RÉS.NO.2013-09-193

ACCORDER UN CONTRAT DE RÉFECTION DE PAVAGE AUX ENTREPRISES GODIN

ATTENDU QUE la Municipalité a fait effectuer des travaux de pavage en juin dernier sur le chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger la réfection du pavage en direction ouest jusqu'à la voie ferrée de CFC;

ATTENDU QUE notre contremaitre a demandé des propositions pour la fourniture d'asphalte pour le pavage d'une section du Chemin du Cap-Tourmente;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le pavage d'une section de 1300 pieds environ sur le Chemin du Cap-Tourmente, tel que mentionné dans la soumission du 30 août 2013 ci-après :

- Pose et fourniture d'asphalte de « Gérard Godin Asphalte Inc. » au prix de 24 834.60\$ taxes incluses;

QUE ces dépenses soient payées à même le Fonds local réservé à l'entretien des voies de circulation ».

RÉS.NO.2013-09-194

APPROUVER LE BUDGET RÉVISÉ DE L'OMH DE SAINT-JOACHIM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu de la Société d'Habitation du Québec une révision budgétaire pour l'OMH en 2013;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve la révision budgétaire 2013 pour l'OMH et autorise le versement de la contribution « 2013 » de l'OMH de Saint-Joachim au montant de 1 235\$ sur présentation de la facture qui sera émise;

QUE cette contribution municipale est pour le déficit à répartir pour l'année courante ».

RÉS.NO.2013-09-195

DÉSIGNATION D'UN LIEU ADDITIONNEL POUR LES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté de La Côte-de-Beaupré, de l'Île d'Orléans et de Charlevoix, les Villes de Sainte-Anne de Beaupré, Beaupré, Château-Richer et Baie-Saint-Paul ainsi que les Municipalités de Boischatel, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim, L'Ange-Gardien, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, Saint-Tite des Caps, Sainte-Pétronille, Saint-François, Saint-Jean, Saint-Laurent, Saint-Pierre, I.O., Sainte-Famille, Petite-Rivière-Saint-François, L'Isle-aux-Coudres, Les Éboulements, Saint-Hilarion et Saint-Urbain sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU QUE les Municipalités parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré désirent modifier l'article 4 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., c. C-72.01;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC de Charlevoix et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des Municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE ce conseil :

1. ACCEPTER de modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC de Charlevoix à l'adresse suivante : 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 3G1.
2. SOUMETTRE la présente résolution pour approbation au ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*;
3. QUE copie de cette résolution soit transmise à la greffière de la cour municipale de la MRC de la Côte-de-Beaupré ».

RÉS.NO.2013-09-196

AUTORISER UNE CONTRIBUTION DE 50\$ À L'ÉSMSA POUR UN PROJET ÉDUCATIF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a reçu une demande de participation à une activité éducative de la part de mesdames France Bélanger et Julie Martel, enseignantes à l'ÉSMSA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit autorisée une participation financière de 50\$ pour l'organisation d'un voyage culturel à Toronto, activité qui a pour but de contrer le décrochage scolaire;

QUE cette dépense soit payée à même le budget 2013 ».

RÉS.NO.2013-09-197

DEMANDE DE M. SAVARD : RÉDUCTION DES FRAIS D'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE MONSIEUR Éric Savard a fait effectuer des travaux de raccordements d'aqueduc et d'égout pour sa nouvelle propriété située au 31, avenue Royale;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 1^{er} octobre 2012 le règlement # 355-2012 concernant la tarification des services;

ATTENDU QUE M. Savard demande à la Municipalité dans sa lettre datée du 8 septembre de réviser sa facture pour les frais de 15% d'administration;

ATTENDU QUE le conseil estime que ce règlement devra être révisé pour tenir compte des la sous-traitance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil entreprendra une révision de ce règlement dans les mois qui viennent;

QUE soit fixé à 1 000\$ les frais engendrés pour l'administration de ce dossier et que la facture du 15 août soit corrigée en conséquence ».

RÉS.NO.2013-09-198

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2013

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De lever la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2013 à 20h33 ».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

Marc Dubeau, maire

Marc Dubeau, maire

Roger Carrier, directeur général
et secrétaire-trésorier